

EXERCICE 2018

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Délibération n°D-CA/2018-065

Le conseil d'administration s'est réuni le 03 juillet 2018 en séance plénière, sur convocation du Président de l'Université adressée le 22 juin 2018.

- VU le code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
VU les statuts de l'Université ;
VU l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 12 juin 2018.

Point de l'ordre du jour : Ilème Partie – P1.2 - Campagne tarifaire DU-DIU de la Faculté de Pharmacie

Exposé de la décision :

Historique :

Conformément à l'article D714-62 du Code de l'Education Nationale et conformément aux statuts du SCFC approuvés au CA de juin 2007, le SCFC propose chaque année de voter la politique tarifaire qui sera en vigueur pour la prochaine année universitaire.

Proposition de décision soumise au Conseil :

Le SCFC présente les tarifs qui seront en vigueur pour l'année universitaire 2018/2019 pour la Faculté de Pharmacie pour les :

- Diplômes d'Université
- Diplômes Interuniversitaires
- Actions courtes

Ces tarifs sont présentés sous forme de listing avec un comparatif avec le tarif pratiqué l'année précédente. En outre, ils tiennent compte des crédits de fonctionnement / d'investissement et de masse salariale nécessaires à la bonne exécution de l'action de formation ainsi que de la participation aux charges communes dont le taux est défini par le CA chaque année et des frais de gestion de la Composante dont le taux est défini dans le Conseil de Gestion. Ce document a fait l'objet d'une validation en Conseil de Gestion de la Composante.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve la présente délibération.

Nombre de membres constituant le Conseil : 36
Quorum : 18
Nombre de membres participant à la délibération : 24
Abstentions : 02
Votes exprimés : 24
Contre : 00
Pour : 22

Fait à Paris, le **13 JUL. 2018**

Le Président



Frédéric DARDEL

En application des articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université Paris Descartes et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Paris.